MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DU MINISTÈRE DES ARMÉES

ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Paris, le 18 août 2026

Promulgation de l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030

- **Le 16 août, la loi actualisant la programmation militaire a été promulguée. Elle se traduit par une nouvelle ambition financière permettant de concentrer l'effort de réarmement sur les capacités critiques, de monter en puissance dans les domaines décisifs et de densifier le modèle d'armée de la France.**
- **Avec 36 milliards d'euros supplémentaires pour les années 2026-2030, elle permet l'accélération de l'effort de réarmement de la France : réarmement des stocks, réarmement des forces, réarmement des esprits à travers le renforcement du lien armées-Nation.**

Depuis l'adoption de la loi de programmation militaire (LPM) du 1er août 2023, le contexte stratégique a considérablement évolué. Emmanuel Macron, président de la République et chef des Armées, en a tiré les conséquences au moment de la publication

de la Revue nationale stratégique, concomitante de son discours aux Armées prononcé le 13 juillet 2025 à l'Hôtel de Brienne. Dans cette perspective, Catherine Vautrin, ministre des Armées et des Anciens combattants, a ainsi présenté et porté au Parlement l'actualisation de la LPM pour accélérer les moyens d'action des forces armées françaises.

Celles-ci doivent être en mesure de faire face à toute situation, jusqu'à un engagement majeur en Europe, à un horizon de temps non maîtrisé. Dans cette perspective, l'actualisation accélère et densifie l'effort de réarmement, en priorisant les capacités opérationnelles telles que les munitions, les drones, la guerre électronique, la préparation opérationnelle, la défense sol-air et l'espace. Elle assume également des choix clairs pour que le modèle de forces reste moderne et complet, en mettant notamment l'accent sur l'alerte avancée et les feux dans la profondeur.

La loi d'actualisation comprend également des dispositions normatives destinées à répondre aux menaces identifiées par la Revue nationale stratégique. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- L'économie de guerre : la loi étend la possibilité de contraindre les entreprises à constituer des stocks afin de garantir l'approvisionnement des forces armées et des formations rattachées en matériels de guerre et en équipements nécessaires au soutien logistique, énergétique et sanitaire. Elle ouvre également la possibilité d'imposer à un opérateur d'importance vitale la constitution d'un stock minimal de toute matière, tout composant, toute rechange ou tout produit fini ou semi fini stratégique indispensable à la continuité de son activité d'importance vitale et étend la possibilité pour le ministère des Armées de prioriser des commandes ou des prestations de service en vue d'accomplir ses missions.

- La résilience : d’une part, la loi renforce les outils permettant de lutter contre les atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation. En particulier, la loi crée le régime de l’état d’alerte de sécurité nationale, activable sur tout ou partie du territoire national par décret en conseil des ministres en cas de menace grave et actuelle. D’autre part, la loi renforce les mesures préventives pour lutter contre la divulgation d’informations stratégiques.

- Mobilisation des forces vives de la Nation : la loi transforme la journée de défense et citoyenneté en journée de mobilisation. Recentrée sur les fondamentaux de la défense, les activités à caractère militaire et la cohésion nationale seront renforcées. L'actualisation permet d'accompagner la montée en puissance du Service national, qui est volontaire, militaire et sélectif. Répondant aux besoins des armées, il permet aux jeunes Français de 18 à 25 ans de tenir, sur le territoire national, un rôle actif et utile à la défense de leur pays, tout en acquérant des compétences concrètes et une expérience professionnelle reconnue.

L'effort budgétaire de réarmement permet une montée en puissance de la base industrielle et technologique de défense nationale grâce aux commandes passées par le ministère pour équiper ses forces. Le budget d'investissement du ministère demeure essentiellement consommé par des commandes aux industriels produisant sur le territoire français et est source d’activité productive à court, moyen et long terme mais aussi d’investissements en recherche et développement qui garantissent le maintien de l’excellence et de la compétitivité de l’offre française dans ce domaine.

« *Cette loi, crédible dans sa trajectoire budgétaire, cohérente dans ses choix capacitaires, place la souveraineté au cœur de notre réarmement. Face à la menace, les armées sont*

prêtes », Catherine Vautrin, ministre des Armées et des Anciens combattants.

Contact médias

Centre médias du ministère des Armées et des Anciens combattants

media@dicod.fr

09 88 67 33 33

Délégation à l'information et à la communication de la défense

DICOD

Centre médias du ministère des Armées et des Anciens combattants

60 boulevard du général Martial Valin

CS 21623 - 75009 Paris Cedex 15